

1. Record Nr.	UNINA9910828255703321
Autore	Paquet Marcel-Jean
Titolo	Principes de base de la comptabilite // Marcel-Jean Paquet
Pubbl/distr/stampa	Liege : , : EdiPro, , [2014] ©2014
ISBN	2-511-01420-3
Descrizione fisica	1 online resource (1108 p.)
Collana	Guide Pratique
Disciplina	657
Soggetti	Accounting Accounting - Methodology
Lingua di pubblicazione	Francese
Formato	Materiale a stampa
Livello bibliografico	Monografia
Note generali	Description based upon print version of record.
Nota di contenuto	Couverture; Page de titre; PREFACE; PREAMBULE; PARTIE 1 : DE LA COMPTABILITE ET DE L'ENTREPRISE; CHAPITRE 1 - UN PEU D'HISTOIRE; A. Les premieres classifications; B. Les classifications dans la « Theorie des Entreprises »; C. Les classifications decimales; D. La legislation belge; CHAPITRE 2 - LA LEGISLATION COMPTABLE; A. Les droits applicables; B. La legislation comptable proprement dite; C. Le plan comptable; D. Champs d'application; CHAPITRE 3 - L'ENTREPRISE; A. Definition de l'entreprise; B. Types d'entreprise; 1. Personnes physiques; 2. Societes; 3. Autres personnes morales C. Moyens d'action de l'entreprise1. Apports propres; 2. Apports empruntes; 3. Apports de tiers; D. Obligations de l'entreprise; 1. La Banque Carrefour des Entreprises; 2. Le comptable (-fiscaliste) ou l'expert comptable; 3. Le notaire; 4. Le reviseur d'entreprise; PARTIE 2 : LES MECANISMES DE LA COMPTABILITE; CHAPITRE 1 - LES MOUVEMENTS ENTRE COMPTES; A. Apport de fonds - Notions de ressources; B. Utilisation des fonds - Notions d'emplois; C. Les Comptes; D. Le bilan; E. Les mouvements entre les comptes du bilan; F. Les Charges et les Produits - Le compte d'exploitation G. Les mouvements entre les comptes de bilan et les comptes du compte d'exploitationCHAPITRE 2 - LA FACTURE; A. Le contrat de vente; B. L'obligation d'etablir une facture; C. Dispositions europeennes; CHAPITRE 3 - LES ECRITURES COMPTABLES; A. Qu'est-ce qu'une ecriture comptable ?; B. Les composantes de l'ecriture

comptable; C. Les justifications; CHAPITRE 4 - LES LIVRES COMPTABLES; A. Les obligations legales; B. Les journaux principaux et les journaux auxiliaires; 1. Les journaux relatifs a la vente; 2. Les journaux relatifs aux achats; 3. Les journaux financiers
4. Les journaux des operations diverses
C. L'organisation d'une comptabilite; 1. Le controle interne; 2. Le controle externe; CHAPITRE 5 - LE MECANISME DE LA TVA; A. L'assujetti; 1. Les assujettis ordinaires; 2. Les assujettis mixtes; 3. Les assujettis partiels; 4. Les assujettis exoneres ou exemptes; 5. Les assujettis occasionnels; 6. Les non-assujettis; B. Le mecanisme de la TVA; 1. La TVA sur ventes; 2. La TVA sur achats; 3. La TVA sur investissements; 4. Les regimes speciaux; 5. L'unite TVA; C. Les operations imposables; 1. Les livraisons de biens; 2. Les prestations de services
3. Les cas particuliers
D. Les taux; E. Les operations intracommunautaires; 1. Ventes de biens; 2. Achats de biens; 3. Prestations de service; F. Les operations hors CEE; 1. Ventes; 2. Achats; G. Les obligations administratives; 1. L'assujettissement; 2. Les facturiers; 3. La facture; 4. Le livre des recettes; 5. Autres registres; 6. La declaration periodique; 7. La liste des clients assujettis; 8. La cessation d'activite; CHAPITRE 6 - LA CREATION D'UNE ENTREPRISE; A. Creation d'une entreprise individuelle; 1. Apports en especes; 2. Apports en nature; 3. Reprise d'une entreprise existante
B. Creation d'une entreprise sous forme de societe

Sommario/riassunto

De quelles facons la comptabilite est-elle liee au droit belge ? La comptabilite comme methode de travail est indispensable a tout professionnel, mais elle ne sera appliquee correctement que si elle s'etoffe d'autres connaissances en matiere de droit, civil ou commercial, comptable ou des societes, fiscal ou social, en matiere d'economie politique et surtout aujourd'hui, en matiere de langues. Ce sont ces fondements qui font la valeur du comptable ou de l'expert comptable, qu'il soit salarie ou independant. Tout etudiant doit pouvoir acquerir ces connaissances et pouvoir les pratiquer dans l'e
